





Délégation territoriale du Tarn Affaire suivie par Muriel GUIRAUD

Tél: 05.63.49.24.19



ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC

CONCERNANT la commune de MARNAVES Captage « La Croze »

La Préfète du Tarn Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;
- Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11-1 à L.11-8 et R.11-19 à R.12-1;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13;
- Vu le code minier et notamment l'article 131;
- Vu le code forestier et notamment les articles R.412-19 à R.412-27;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn;
- Vu la délibération de la commune de MARNAVES en date du 22 décembre 2006 ;
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 17 décembre 2008;
- Vu les résultats des enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 27 mai au 10 juin 2010;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 juin 2010 ;

- Vu le rapport de la délégation territoriale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en date du 22 septembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn en date du 25 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de MARNAVES énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur le territoire communal de MARNAVES;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn;

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1: DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de MARNAVES:

Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de La Croze, sis sur ladite commune de MARNAVES ;

La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ;

La cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage ; La commune de MARNAVES est autorisée à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté, ces dits terrains, ou à obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat.

ARTICLE 2: AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de MARNAVES est autorisée à prélever et à dériver les eaux souterraines au niveau du captage de La Croze dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3: CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DES CAPTAGES

L'ensemble des ouvrages de captage est situé sur le territoire de la commune de MARNAVES, sur les parcelles cadastrées suivantes :

Nom du captage	Coordonnées (Lambert III)	N° de parcelle	Section cadastrale
Captage de La Croze	X: 562 463 km Y: 1 900.000 km Z: 310 m NGF	494	В

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

	Nom du captage	Débit en m ³ /i	Débit en m³/h
aptage de La Croze	Captage de La Croze	41	Debit en in /n

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de police de l'eau du département.

ARTICLE 5: PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5.1 : dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

- I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.
- II. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de MARNAVES et la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de Santé Midi-Pyrénées soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.
- III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5.2 : périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est constitué tel que défini en annexe.

Les prescriptions édictées pour les terrains du périmètre de protection immédiate sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la commune de MARNAVES ou faire l'objet d'une convention de gestion si ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat.

ARTICLE 5.3 : périmètres de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée est délimité tel que défini en annexe.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 5.4 : périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée est constitué tel que défini en annexe.

Les prescriptions édictées pour les terrains du périmètre de protection éloignée sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 6: TRAITEMENT DE L'EAU

Une désinfection et une filtration permanentes devront être mises en place.

ARTICLE 7: MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EAU

Toute création puis modification des installations ou des produits utilisés devra être déclarée auprès de la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées et fera l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au code de la santé publique.

ARTICLE 8: MODALITES DE LA DISTRIBUTION

La commune de MARNAVES est autorisée à traiter l'eau en provenance du captage de La Croze, pour la production d'eau potable destinée à la population de la commune.

La commune de MARNAVES est autorisée à distribuer à la population, après traitement, de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de La Croze dans le respect des modalités suivantes :

- Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.
- Les matériaux entrant en contact avec l'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Ces matériaux doivent bénéficier d'une attestation de conformité sanitaire.
- Les branchements en plomb pouvant exister sur le réseau de distribution de l'eau doivent être recensés et supprimés dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant le 25 décembre 2013.

ARTICLE 9: PROTECTION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La commune de MARNAVES met en œuvre toutes les mesures permettant d'empêcher les retours d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable.

La commune procède, dans un délai de un an après notification du présent arrêté, à l'inventaire des abonnés présentant un risque potentiel de retour d'eau contaminée vers le réseau public et les informe de leurs obligations réglementaires de mise en conformité de leurs installations privatives.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

La commune de MARNAVES veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution.

La commune de MARNAVES est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

La commune de MARNAVES est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. La qualité des eaux devra toujours satisfaire aux prescriptions des articles R1321-1 et suivants du code de la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune de MARNAVES est tenue de prévenir le directeur général de l'agence régionale de santé Midi Pyrénées dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

Tout dépassement des normes de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, les autorisations peuvent être retirées.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 11.1 : Prise d'échantillon

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du captage, et un autre avant le dispositif de désinfection.

Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie du dispositif de traitement, en départ de distribution.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flambage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau ou plaque gravée).

ARTICLE 11.2 : Contrôle des installations

Les agents chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement ont constamment libre accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le fichier sanitaire.

ARTICLE 12: Information sur la qualite de l'eau distribuee

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'agence régionale de santé Midi Pyrénées sous la forme de bilans sanitaires pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur par la commune de MARNAVES.

Chapitre 3: Dispositions Diverses

ARTICLE 13: RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de création ou modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de MARNAVES devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 14 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés. Passé ce délai, une inspection sera réalisée par le représentant de la direction générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées. Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci, et en l'absence de

demande contraire de la commune de MARNAVES.

ARTICLE 15 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification sans délai aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature par le préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées dans un délai de 6 mois après la date de signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents

ARTICLE 16: SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 17: DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 18: MESURES EXECUTOIRES

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de MARNAVES, le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées, la directrice départementale des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de MARNAVES.

Fait à Albi, le 47 DEC. 2010

Pour la préfète, et par délégation, La secrétaire générale,

Liste des annexes :

- servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate
- servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- prescriptions instituées dans le périmètre de protection éloignée
- plans et états parcellaires.

ANNEXES

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :

Prescriptions

L'ensemble du périmètre devra être propriété de la commune de MARNAVES.

Dans cette zone, sont interdites toutes activités autres que celles en liaison directe avec l'exploitation du captage.

Elle sera clôturée, fermée à clé, enherbée, régulièrement fauchée et maintenue en parfait état de propreté. L'usage des produits phytosanitaires est strictement interdit.

L'ensemble des ouvrages devra être nettoyé au minimum 1 fois par an.

Travaux

Les terrains seront clôturés à 1.70m de hauteur minimum afin d'interdire le passage des hommes et des animaux. Un portail fermé à clef devra être installé.

L'ensemble du génie civil du bâtiment de captage devra être restauré et un bassin de décantation devra être ajouté.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Interdictions

- Le forage de puits ;
- L'ouverture de carrières;
- Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement,
- Les épandages de lisiers, boues de stations d'épuration et matières de vidanges ;
- Les dépôts de fumiers et ensilages ;
- Le déversement d'eaux usées non traitées;
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- Le stockage et la préparation de solutions de produits phytosanitaires ;
- La construction de bâtiments d'élevage.

Règlementations 4 8 1

Les réservoirs d'hydrocarbures liquides existants doivent être munis de cuves de rétention.

Les épandages de fertilisants organiques (fumiers, composts) et chimiques devront respecter les mesures (doses, fractionnement, enregistrement des pratiques) de l'agriculture raisonnée suivant des méthodes reconnues (telles Arvalis, AGPM,...) et comparables à celles mises en place dans les Contrats Territoriaux d'Exploitation. Un plafonnement des apports azotés sera fixé conformément au tableau suivant :

VALEURS "PLAFOND" POUR LES APPORTS D'AZOTE

170
170
170
135
190
170
-
80
100
150
200
200
120
90
65

Source : Arrété préfectoral sur les C.T.E. en 2000 ; mesure 9.1

Les épandages de produits phytosanitaires ne doivent pas excéder les doses supérieures à celles fixées lors de l'homologation des produits et mentionnés dans leurs conditions d'emploi.

L'exploitation forestière sera conduite selon les pratiques durables définies à Helsinki en 1993. Elles seront précautionneuses vis-à-vis du sol et sous-sol (pas de dessouchage, pas de coupe à blanc de plus de 0.5 ha consécutifs, pas de décaissement ou d'élargissement des chemins forestiers existants, pas de création de nouveaux chemins notamment) avec des coupes d'éclaircies, coupes de récolte finale puis renouvellement des peuplements forestiers par plantation, repousse ou ensemencement naturel. Elle fera l'objet d'une convention entre l'exploitant forestier et les propriétaires des bois. Cette dernière fera état des précautions prises pour le débardage, la fiabilité des engins utilisés (attestation de maintenance), la mise à disposition d'absorbants d'hydrocarbures,...Cette convention sera communiquée à la mairie de Marnaves. Cette dernière est habilitée à contrôler le respect des directives sur le terrain. Elle pourra être communiquée à l'ARS.

Si l'entretien des bois nécessite l'usage de produits phytosanitaires, leur épandage sera soumis à déclaration préalable à la mairie, et si la nature des produits l'exige, l'exploitation de la ressource en eau sera momentanément interrompue, jusqu'à ce que les analyses des eaux captées prouvent l'absence de tout produit toxique.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Prescriptions

On veillera à ce que les administrations délivrant les autorisations nécessaires pour l'établissement d'activités polluantes, quelles qu'elles soient, y appliquent rigoureusement la réglementation en vigueur, sans aucune dérogation.

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES

Un plan d'alerte devra être rédigé intégrant les services de secours, la gendarmerie et le maître d'ouvrage. Celui-ci consistera à communiquer le plus rapidement possible au gestionnaire tout accident de véhicule, au niveau de la voie communale reliant Marnaves à la RD 9 et traversant le périmètre de protection rapprochée, susceptible de polluer l'eau du captage et les actions à mettre en œuvre.

On vérifiera la conformité et le bon état de fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome pour les maisons des Vazières, La Moulette et La Beuze.

On s'assurera que les installations agricoles de l'exploitation de Mayrin sont parfaitement conformes aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Des panneaux indiquant l'entrée dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée et les principales interdictions devront être mis en place à chaque accès.

L'ensemble des ouvrages devra être nettoyé au minimum 1 fois par an.



DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

(Echelle 1 / 500)



PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

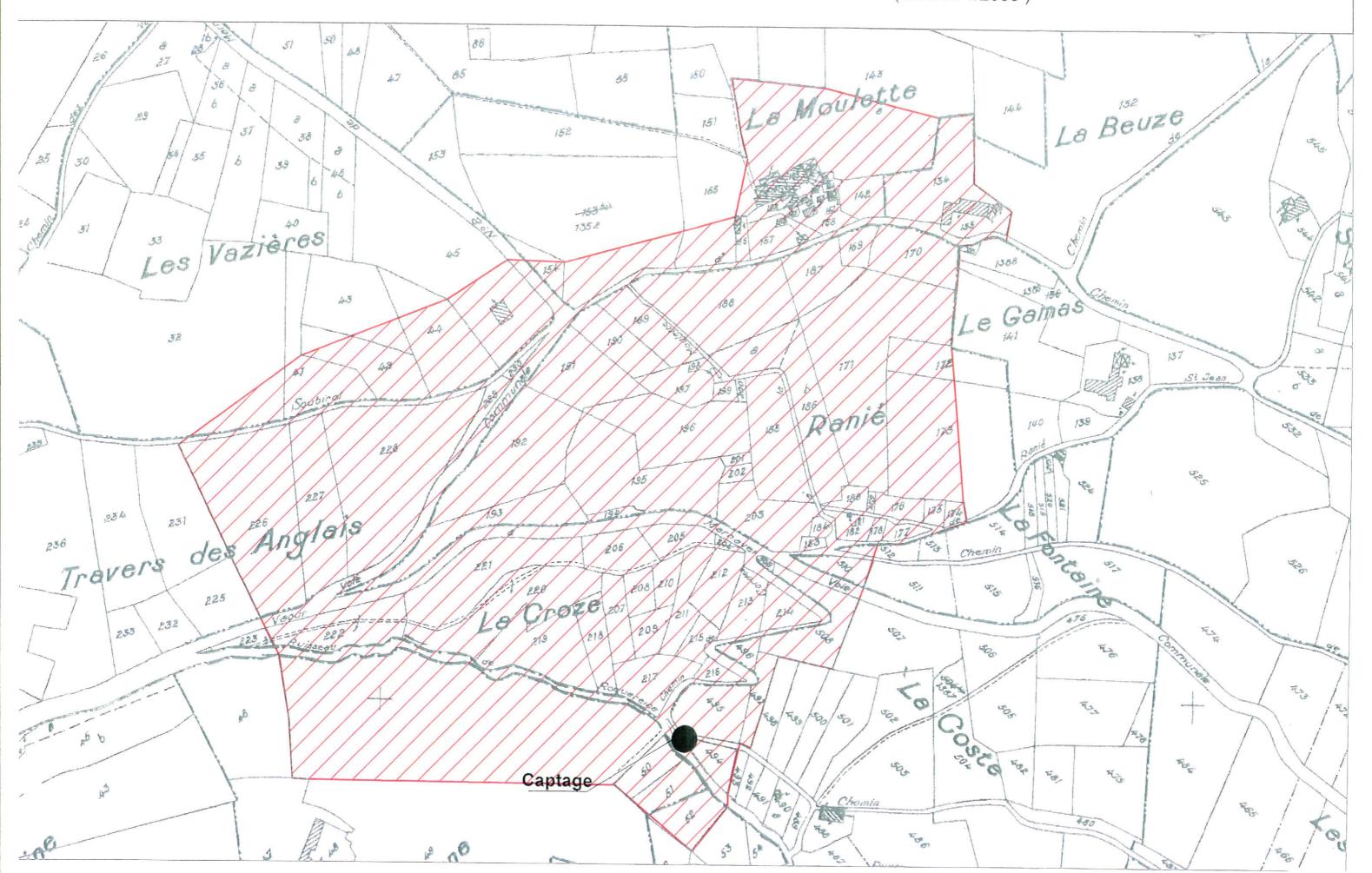
Point d'eau : Captage de la CROZE Commune : MARNAVES (81)

V	Indications C	adastrale	es			, o	'a		Surfaces (m²)	9	
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)		Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise au servitudes	Surface libre de servitudes
MARNAVES	La Coste	B2	494		Mme VILLA 57 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES	Marie Paule Emilienne	560	156	404	560	0
					Mme VILLA 72 rue Maréchal Ney 81000 ALBI	Françoise Yvonne					
MARNAVES	La Prune	C1	49		Mile NENADKEVITCH WOLINSKY 13 bd des frères voisin 75015 PARIS	Nathalie	47710	30	47680	14321	33389
MARNAVES	La Prune	C1	50		Mme PIRON Le Rivet 81170 TONNAC	Marie Madeleine	770	90	680	770	0
MARNAVES	La Prune	C1	51		M. ROUSSEL Les Combes 81170 LOUBERS	Francis	780	30	750	780	0

Captage "LA CROZE"
Commune de MARNAVES

DELIMITATION DU PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

(Echelle 1/2000)



PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Point d'eau : Captage de la CROZE

Commune: MARNAVES (81)

	Indications	Cadastral	es					Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétai	ire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
MARNAVES	La Beuze	B1	133		M. La Beuze 81170	FERRIE MARNAVES	Jean-Claude Paul	800	0	800	800	0	
MARNAVES	La Beuze	B1	134		M. La Beuze 81170	FERRIE MARNAVES	Jean-Claude Paul	2330	0	2330	2330	0	
MARNAVES	La Moulette	B1	1352		Mayrin	MARTY MARNAVES	Noel Jean Paul	8390	0	8390	1606	6784	
MARNAVES	La Moulette	B1	142					640	0	640	640	0	

	Indications (Cadastral	es							Surfaces (m²)		(LEC)
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétaire	e(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. La Beuze 81170	FERRIE MARNAVES	Jean-Claude Pau	I	,			
MARNAVES	La Moulette	B1	143		M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond	11070	0	11070	5722	5348
MARNAVES	La Moulette	B1	154		M. Mayrin 81170	MARTY MARNAVES	Noel Jean Paul	510	0	510	285	225
MARNAVES	La Moulette	В1	155		Mme La Moule 81170	SANCHEZ ette MARNAVES	Nicole Marie Yvette	2984	0	2984	1141	1843

	Indications Cadastrales									Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro		M. La Moul 81170	Propriétai ALIBERT lette MARNAVES	re(s) Jean-Marie Pierre Maurice	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
												ä
MARNAVES	La Moulette	B1	156		M. La Moule 81170 Mme La Moule 81170	MARNAVES	Jean-Marie Pierre Maurice Nicole Marie Yvette	215	0	215	215	0
MARNAVES	La Moulette	B1	157	I	M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond	732	0	732	732	0
MARNAVES	La Moulette	B1	158					35	0	35	35	0

	Indications (Cadastrale	es							Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétaire	e(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					La Moulette	ABATE ARNAVES	Michel Raymond		,			
MARNAVES	La Moulette	B1	159		La Moulette	ANCHEZ	Nicole Marie Yvette	40	0	40	40	0
					La Moulette	LIBERT	Jean-Marie Pierre Maurice					
MARNAVES	La Moulette	B1	160		La Moulette	ABATE ARNAVES	Michel Raymond	12	0	12	12	0
MARNAVES	La Moulette	B1	161					250	0	250	250	0

	Indications	Cadastral	es						Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes (à titre
					La Moulette	Yvette Moulette 70 MARNAVES		indicatif)	(à titre indicatif)	(à titre indicatif)	indicatif)
					M. ALIBERT La Moulette 81170 MARNAV	Pierre Maurice					
MARNAVES	La Moulette	B1	162	ı	M. ALIBERT La Moulette 81170 MARNAV	Jean-Marie Pierre Maurice	27	0	27	27	0
				ı	Mme SANCHEZ .a Moulette 31170 MARNAVE	Yvette					
MARNAVES	La Moulette	B1	163				10	0	10	10	0

	Indications Cadastrales						Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)			Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond					
MARNAVES	La Moulette	B1	164		Mairie 81170	HABITANTS DE MOULETTE MARNAVES		32	0	32	32	0
MARNAVES	La Moulette	B1	165		M. La Moul 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond	150	0	150	150	0
MARNAVES	La Moulette	B1	166		M. Les Cor 81170	ROUSSEL mbes LOUBERS	Francis	240	0	240	240	0
MARNAVES	La Moulette	B1	167					30	0	30	30	0

	Indications Cadastrales							Surfaces (m²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	M. La Moule 81170	Propriétair SABATE ette MARNAVES	e(s) Michel Raymond	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
MARNAVES	La Moulette	B1	168		Mairie 81170	HABITANTS DE MOULETTE MARNAVES		865	0	865	865	0
MARNAVES	Ranié	B1	169		M. La Beuze 81170	FERRIE MARNAVES	Jean-Claude Paul	470	0	470	470	0
MARNAVES	Ranié	B1	170	1	La Beuze		Jean-Claude Paul	1590	0	1590	1590	0
MARNAVES	Ranié	B1	171					6370	0	6370	6370	0

	Indications	Cadastrale	es							Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétai	re(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. La Moule 81170	SABATE tte MARNAVES	Michel Raymond		Assistance			
MARNAVES	Ranié	B1	172		Mme Grezelles 81170	BES MILHARS	Ginette Geneviève	1415	0	1415	810	605
					M. Grezelle: 81170	TABARLY S MILHARS	Bernard Marie Jean					
MARNAVES	Ranié	B1	173		M. Grezelle: 81170	TABARLY 5 MILHARS	Bernard Marie Jean	5685	0	5685	3253	2432
MARNAVES	Ranié	B1	174					182	0	182	182	0

-	Indications	Cadastrale	es							Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriéta	iire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. Grezelle 81170	TABARLY es MILHARS	Bernard Marie Jean		indicality	(a une mucau)	(a tite iliticatii)	indicatii)
MARNAVES	Ranié	B1	175		M. La Moul 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond	200	0	200	200	0
MARNAVES	Ranié	B1	176		M. Mayrin 81170	MARTY	Noel Jean Paul	395	0	395	395	0
MARNAVES	Ranié	B1	177		M. Mayrin 81170	MARTY MARNAVES	Noel Jean Paul	220	0	220	220	0
MARNAVES	Ranié	B1	178					115	0	115	115	0

	Indications Cadastrales									Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétaire	e(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond					
MARNAVES	Ranié	B1	179		M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond	58	0	58	58	0
MARNAVES	Ranié	B1	180		M. Mayrin 81170	MARNAVES	Noel Jean Paul	264	0	264	264	0
MARNAVES	Ranié	B1	181		Mairie 81170	HABITANTS DE RANIE MARNAVES		5	0	5	5	0
MARNAVES	Ranié	B1	182					383	0	383	383	0

	Indications Cadastrales									Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriéta	nire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. Les Cor 81170	ROUSSEL mbes LOUBERS	Francis		indicatily	(a tile indicatil)	(a title indicatil)	indicatil)
MARNAVES	Ranié	B1	183		M. La Moul 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond	130	0	130	130	0
MARNAVES	Ranié	B1	184		M. Les Con 81170	ROUSSEL nbes LOUBERS	Francis	140	0	140	140	0
MARNAVES	Ranié	B1	185		M. Mayrin 81170	MARTY	Noel Jean Paul	2225	0	2225	2225	0
MARNAVES	Ranié	B1	186	translata a servicio a se				2850	0	2850	2850	0

	Indications	Cadastrale	es							Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriéta	ire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. Mayrin 81170	MARTY	Noel Jean Paul				,	
MARNAVES	Ranié	B1	187		M. La Moul 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond	1350	0	1350	1350	0
MARNAVES	Ranié	B1	188		Mme La Moul 81170	SANCHEZ ette MARNAVES	Nicole Marie Yvette	3610	0	3610	3610	0
					M. La Moul 81170	ALIBERT ette MARNAVES	Jean-Marie Pierre Maurice					
MARNAVES	Ranié	B1	189					1227	0	1227	1227	0

	Indications	Cadastral	es							Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriéta	ire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre
					M. Mayrin 81170	MARTY MARNAVES	Noel Jean Paul		iliuicatii)	(a tive mucatil)	(a ure indicaui)	indicatif)
MARNAVES	Ranié	B1	190		Mme Le Rivet 81170	PIRON	Marie Madeleine	1185	0	1185	1185	0
MARNAVES	Ranié	B1	191		M. La Moule		Michel Raymond	2010	0	2010	2010	0
MARNAVES	Parit	D.			81170	MARNAVES						
MAKNAVES	Ranié	B1	192		Mme Le Rivet 81170	PIRON	Marie Madeleine	3790	0	3790	3790	0
MARNAVES	Ranié	B1	193					2140	0	2140	2140	0

	Indications Cadastrales									Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétair	re(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond		,			
MARNAVES	Ranié	B1	194		Mme Le Rivet 81170	PIRON	Marie Madeleine	190	0	190	190	0
MARNAVES	Ranié	B1	195		M. Mayrin 81170	MARNAVES	Noel Jean Paul	3700	0	3700	3700	0
MARNAVES	Ranié	B1	196		M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond	2980	0	2980	2980	0
MARNAVES	Ranié	B1	197					895	0	895	895	0

	Indications	Cadastrale	es							Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétair	e(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. Mayrin 81170	MARNAVES	Noel Jean Paul		indicatily	(a the moleculi)	(a tite indicality	mucaury
MARNAVES	Ranié	B1	198		Mairie 81170	HABITANTS DE RANIE MARNAVES		33	0	33	33	0
MARNAVES	Ranié	В1	199		M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond	167	0	167	167	0
MARNAVES	Ranié	B1	200		M. Mayrin 81170	MARTY MARNAVES	Noel Jean Paul	77	0	77	77	0
MARNAVES	Ranié	B1	201					115	0	115	115	0

	Indications	Cadastrale	es					Surfaces (m²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétai	re(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond					
MARNAVES	Ranié	B1	202		Mme Le Rivet 81170	PIRON	Marie Madeleine	194	0	194	194	0
MARNAVES	Ranié	B1	203		M. Mayrin 81170	MARTY MARNAVES	Noel Jean Paul	1675	0	1675	1675	0
MARNAVES	La Croze	B1	204		M. Mayrin 81170	MARTY	Noel Jean Paul	95	0	95	95	0
MARNAVES	La Croze	B1	205					660	0	660	660	0

	Indications	Cadastral	es							Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétai	re(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes (à titre
					M. Mayrin	MARTY	Noel Jean Paul		indicatil)	(à titre indicatif)	(à titre indicatif)	indicatif)
					81170	MARNAVES						
MARNAVES	La Croze	B1	206	-				1005	0	1005	1005	0
					Mme Le Rivet	PIRON	Marie Madeleine					ŭ
					81170	TONNAC						
MARNAVES	La Croze	B1	207					740	0	740	740	0
						VILLA	Françoise Yvonne					
						aréchal Ney ALBI						
					Mme	VILLA	Marie Paule Emilienne					
					57 route d 81990	d'Albi FREJAIROLLES	Limienne					
						ii ii siree ta aada						
MARNAVES	La Croze	B1	208					460	0	460	460	0

	Indications	Cadastral	es							Surfaces (m²)		<u>, </u>
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétai	ire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					Mme Le Rivet 81170	PIRON	Marie Madeleine					
MARNAVES	La Croze	B1	209		M. La Beuze 81170	FERRIE MARNAVES	Jean-Claude Pau	540 I	0	540	540	0
MARNAVES	La Croze	B1	210		M. La Beuze 81170	FERRIE e MARNAVES	Jean-Claude Pau	440 I	0	440	440	0
MARNAVES	La Croze	B1	211		Mme Le Rivet 81170	PIRON	Marie Madeleine	880	0	880	880	0
MARNAVES	La Croze	B1	212					930	0	930	930	0

	Indications	Cadastral	es						Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétain M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	re(s) Michel Raymond	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
MARNAVES	La Croze	B1	213		Mme VILLA 72 rue Maréchal Ney 81000 ALBI	Françoise Yvonne	830	0	830	830	0
					Mme VILLA 57 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES	Marie Paule Emilienne					
MARNAVES	La Croze	B1	214		M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond	560	0	560	560	0
MARNAVES	La Croze	B1	215				400	0	400	400	0

	Indications	Cadastrale	es							Surfaces (m²)		
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétaire	e(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond		indicality	(a uso motoas)	(a and moreon)	
MARNAVES	La Croze	B1	216		Mme 57 route 81990	VILLA d'Albi FREJAIROLLES	Marie Paule Emilienne	260	0	260	260	0
					Mme 72 rue M 81000	VILLA Iaréchal Ney ALBI	Françoise Yvonne					
MARNAVES	La Croze	B1	217		Mme 57 route 81990	VILLA d'Albi FREJAIROLLES	Marie Paule Emilienne	1110	0	1110	1110	0

	Indications Cadastrales					<u> </u>			Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétai	re(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)		
					Mme 72 rue M 81000	VILLA Iaréchal Ney ALBI	Françoise Yvonne		,	(2 33 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	(a and moreau)	a.saa.,		
MARNAVES	La Croze	B1	218		M. 9 impass 81400	GAYRARD se Albert Thomas ST BENOIT DE 0	Olivier Maurice Roger CARMAUX	860	0	860	860	0		
MARNAVES	La Croze	B1	219		Mme Le Rivet 81170	PIRON TONNAC	Marie Madeleine	1980	0	1980	1980	0		
MARNAVES	La Croze	B1	220		Mile Grezelles 81170	ROOCKX s MILHARS	Nadia	2746	0	2746	2746	0		
MARNAVES	La Croze	B1	221					2810	0	2810	2810	0		

	Indications Cadastrales						Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétai M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	re(s) Michel Raymond	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
MARNAVES	La Croze	B1	222		M. ROUSSEL Les Combes 81170 LOUBERS	Francis	1780	0	1780	1780	0	
MARNAVES	Travers des Anglais	B1	226		M. MARTY En Roussel 31570 PRESERVILLE	Didier Jacques	5440	0	5440	5440	0	
MARNAVES	Travers des Anglais	B1	227		M. MARTY Mayrin 81170 MARNAVES	Noel Jean Paul	2660	0	2660	2660	0	
MARNAVES	Travers des Anglais	B1	228				5980	0	5980	5980	0	

	Indications Cadastrales					(San F			Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétain BERGAN ée de St Ment - Vil Gaint Menet MARSEILLE	Yvan Marceau	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)		
MARNAVES	Travers des Anglais	B1	229		Mme Le Rivet 81170	PIRON	Marie Madeleine	370	0	370	370	0		
MARNAVES	Travers des Anglais	B1	230		M. La Moule 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond	240	0	240	240	0		
MARNAVES	Les Vazieres	B1	32		M. Mayrin 81170	MARTY MARNAVES	Noel Jean Paul	15000	0	15000	981	14019		
MARNAVES	Les Vazieres	B1	41					2170	0	2170	1390	780		

	Indications C	adastrale	es				Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétair	e(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
					M. OURLIAC La Goussaudie 81640 MONESTIES	Benoit Roger				,		
					Mme BOUDOU Les Vergnasses 81640 MONESTIES	Sabine Chantal Aline						
MARNAVES	Les Vazieres	B1	42		Mme BOUDOU Les Vergnasses 81640 MONESTIES	Sabine Chantal Aline	1810	0	1810	1529	281	
					M. OURLIAC La Goussaudie 81640 MONESTIES	Benoit Roger						
MARNAVES	Les Vazieres	B1	43				2420	0	2420	392	2028	

	Indications (Cadastrale	es				Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre	
					Mme BOUDOU Les Vergnasses 81640 MONESTIES	Sabine Chantal Aline		indicatily	(a tite indicatil)	(a une mucam)	indicatif)	
					M. OURLIAC La Goussaudie 81640 MONESTIES	Benoit Roger						
MARNAVES	Les Vazieres	B1	44		Mme BOUDOU Les Vergnasses 81640 MONESTIES	Sabine Chantal Aline	2660	0	2660	2106	554	
					M. OURLIAC La Goussaudie 81640 MONESTIES	Benoit Roger						
MARNAVES	Les Vazieres	B1	45				7150	0	7150	2310	4840	

	Indications Cadastrales							Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétaire	e(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
					Mme Les Verg 81640	BOUDOU gnasses MONESTIES	Sabine Chantal Aline						
					M. La Gous 81640	OURLIAC saudie MONESTIES	Benoit Roger						
MARNAVES	La Coste	B2	494		Mme 57 route 81990	VILLA d'Albi FREJAIROLLES	Marie Paule Emilienne	560	156	404	560	0	
					Mme 72 rue N 81000	VILLA ⁄laréchal Ney ALBI	Françoise Yvonne						
MARNAVES	La Coste	B2	495					1360	0	1360	1360	0	

	Indications (Cadastrale	es				Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétair	re(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire	Surface soumise aux servitudes	Surface libre de servitudes (à titre	
					Mme VILLA 72 rue Maréchal Ney 81000 ALBI	Françoise Yvonne	ı	indicatif)	(à titre indicatif)	(à titre indicatif)	indicatif)	
					Mme VILLA 57 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES	Marie Paule Emilienne						
MARNAVES	La Coste	B2	496		Mme VILLA 57 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES	Marie Paule Emilienne	330	0	330	330	0	
					Mme VILLA 72 rue Maréchal Ney 81000 ALBI	Françoise Yvonne						
MARNAVES	La Coste	B2	497				560	0	560	560	0	

	Indications C	adastrale	es				Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétair	e(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
				la.	M. BOURDONCLE 19 rue Jean Bouin 81160 SAINT JUERY	Jean Yves Gaston Louis		·				
					M. BOURDONCLE 19 rue Jean Bouin 81160 SAINT JUERY	Yves Alin						
MARNAVES	La Coste	B2	508		M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond	1620	0	1620	1620	0	
MARNAVES	La Coste	B2	509		M. ROUSSEL Les Combes 81170 LOUBERS	Francis	75	0	75	75	0	
MARNAVES	La Fontaine	B2	510				520	0	520	520	0	

	Indications Cadastrales								Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétaire(s)		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)		
					La Moulette	SABATE e MARNAVES	Michel Raymond							
MARNAVES	La Fontaine	B2	512		La Moulette	SABATE e MARNAVES	Michel Raymond	400	0	400	101	299		
MARNAVES	La Prune	C1	49		V 13 bd des fr	NENADKEVITCH WOLINSKY rères voisin PARIS	Nathalie	47710	30	47680	14321	33389		
MARNAVES	La Prune	C1	50	1	Le Rivet	PIRON	Marie Madeleine	770	90	680	770	0		
MARNAVES	La Prune	C1	51					780	30	750	780	0		

	Indications (Cadastral	es					Surfaces (m²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Propriétai	ire(s)	Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
					M. Les Con 81170	es Combes							
MARNAVES	Les Vergnes	C1	52					910	0	910	910	0	
					M. La Moul 81170	SABATE ette MARNAVES	Michel Raymond						

Captage "LA CROZE"
Commune de MARNAVES

Délimitation du Périmètre de Protection Eloigné

(Echelle 1/5000 - extrait carte IGN)

